



# Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

En vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars  
2027 Mise à jour 2023-2024 et 2024-2025

**ADOPTÉ LE 26 MARS 2024**  
Par le Bureau du coroner

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits  
des personnes handicapées en vue de leur  
intégration scolaire, professionnelle et sociale*

Bureau  
du coroner

Québec 

*Pour la vie!*

# Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Mission.....	2
3. Effectif.....	2
7. Reddition de comptes.....	4
8. Coordonnées.....	4
9. Adoption et diffusion du Plan d'action.....	4
10. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.....	6
11. Nous joindre.....	11

# 1. Contexte

Conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale RLRQ, c. E-20.1* (ci-après nommée « La Loi »), le Bureau du coroner, qui emploie au moins 50 personnes, a l'obligation de produire, d'adopter et rendre compte au public d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après nommé « Le Pland'action »).

Suivant les exigences de cette loi, le présent Plan d'action identifie les obstacles à l'intégration que peuvent rencontrer les personnes handicapées et les membres de son personnel qui utilisent les installations et les services du Bureau du coroner. Il comporte également des mesures visant à éliminer ou à prévenir ces mêmes obstacles.

En plus de se conformer à cette loi, le Bureau du coroner tient compte, dans son Plan d'action, de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Le Plan d'action couvre une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2027. Le présent document fait état de la mise à jour pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

## 2. Mission

Le Bureau du coroner a pour mission de rechercher, de façon indépendante et impartiale, les causes probables et les circonstances des décès obscurs, violents ou survenus par suite de négligence, de manière à contribuer à la protection de la vie humaine, à acquérir une meilleure connaissance des phénomènes de mortalité et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits.

Les coroners exercent un important rôle social de prévention des décès, notamment par la formulation de recommandations dans leurs rapports. Ces recommandations donnent souvent lieu à des changements concrets et nourrissent les débats publics, ce qui permet d'éviter des décès tout en sensibilisant la population à certains risques.

## 3. Effectif

Au 31 mars 2023, le Bureau du coroner comptait 61 employés réguliers et occasionnels, 85 coroners à temps partiel et 7 coroners à temps plein.

Le siège social est situé au 2875, boulevard Laurier à Québec. Au 1685, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec, on retrouve des locaux comprenant une morgue et des bureaux. Le locateur est la Société québécoise des infrastructures.

Le Bureau du coroner dispose également d'une morgue située au sous-sol du 1701, rue Parthenais à Montréal ainsi qu'un bureau situé au 11<sup>e</sup> étage du même édifice. Le locateur est également la Société québécoise des infrastructures.

Cependant, la majorité des employés, excepté les employés des deux morgues, travaillent en mode hybride depuis avril 2022, soit deux jours de présence obligatoire par semaine au bureau.

## 4. Membres du groupe de travail

Le mandat d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'action du Bureau du coroner a été confié à un groupe de travail constitué de :

- Daniel Riverin, directeur de l'administration
- Emi Ruel, adjointe exécutive du coroner en chef
- Nadine Kaneza, coordonnatrice du service à la clientèle, responsable du traitement des plaintes et conseillère à l'accès à l'information
- Paula Plourde, technicienne en administration
- Frédérique Fortin, coordonnatrice de services aux personnes handicapées

Édifice Le Delta 2, bureau 390  
2875, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5B1  
1 888 CORONER (267-6637)  
[clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca](mailto:clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca)

## 5. Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants

Le Bureau du coroner n'a pas tenu de consultation auprès des personnes handicapées ou de leurs représentants.

Le comité a toutefois soumis le présent à un membre du personnel du Bureau du coroner familier avec les enjeux que peuvent vivre les personnes handicapées pour consultation et nous confirmons qu'il est en faveur des orientations proposées.

## 6. Obstacles identifiés et mesures planifiées

Le présent Plan d'action identifie des obstacles (physiques et sociaux), fixe des objectifs, énonce les mesures envisagées, détermine les indicateurs de mesure des objectifs et établit un échéancier afin d'offrir des services de la plus haute qualité aux personnes handicapées, comme à l'ensemble de la population.

Le Plan d'action tient compte des services offerts aux personnes handicapées dans la population en général, mais également aux personnes handicapées qui font partie des effectifs en poste au Bureau du coroner et à celles qui s'y joindront éventuellement.

## **7. Reddition de comptes**

Le Bureau du coroner s'engage à produire annuellement un bilan et une mise à jour de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, cette dernière incluant, si nécessaire, une révision.

Conformément à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, le Bureau du coroner s'est également engagé à rendre compte du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts. Pour la période 2022-2023 et 2023-2024, le Bureau n'a pas reçu de plainte ou de demande d'accommodation.

## **8. Coordonnées**

Les demandes d'information, les commentaires, les plaintes ou les suggestions sur le Plan d'action ou sur les services offerts par le Bureau du coroner peuvent être formulés directement sur notre site Web à l'adresse [www.coroner.gouv.qc.ca/nous-joindre](http://www.coroner.gouv.qc.ca/nous-joindre) ou en communiquant avec le 1 888 CORONER (267-6637).

## **9. Adoption et diffusion du Plan d'action**

La version officielle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2027 du Bureau du coroner a été approuvée le 25 mars 2022 par la coroner en chef, puis transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Pour sa part, la mise à jour 2022-2023 et 2023-2024 du Plan d'action a été approuvée le 25 mars 2024 par le coroner en chef.

Le Bureau du coroner prend les dispositions nécessaires pour informer le public en général et les personnes handicapées en particulier du présent Plan d'action, dont le bilan sera publié sur le site Web du Bureau du coroner ainsi que sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant les lecteurs à consulter en ligne ce Plan d'action.

## 10. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

### Obstacles existants, priorités d'action et mesures retenues

DIFFICULTÉS/ OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2023	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2024
Certains endroits peuvent être difficiles d'accès et représenter des obstacles pour une personne handicapée.	S'assurer que les locaux où sont offerts les services du Bureau du coroner sont physiquement accessibles aux personnes handicapées (bureaux administratifs, morgues et locaux loués pour des enquêtes publiques).	Identifier les obstacles physiques.	Nombre d'obstacles identifiés et signalés.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles	31 mars 2023	<b>Réalisé</b> À la suite de la révision annuelle, aucun obstacle physique n'a été identifié.	<b>NA</b>
		Surveiller l'apparition de travaux sous la responsabilité du BC ou des locateurs.			31 mars de chaque année	<b>En continu</b> À la suite de la révision annuelle, aucun travail sous la responsabilité du BC ou des locateurs n'a été identifié.	<b>En continu</b> À la suite de la révision annuelle, aucun travail sous la responsabilité du BC ou des locateurs n'a été identifié.
		Signaler les obstacles aux locateurs.			31 mars de chaque année	<b>En continu</b> Aucun obstacle n'a été détecté.	<b>En continu</b> Aucun obstacle n'a été détecté.
		Prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la location de locaux pour tenir des enquêtes publiques.			31 mars de chaque année	<b>En continu</b> L'accessibilité aux personnes handicapées a été considérée lors de la location de locaux pour tenir des enquêtes publiques.	<b>En continu</b> L'accessibilité aux personnes handicapées a été considérée lors de la location de locaux pour tenir des enquêtes publiques.
	Mettre à jour le plan d'évacuation de locaux en cas d'urgence afin de tenir compte des besoins particuliers des membres du personnel vivant avec un handicap.	Identifier des personnes qui ont pour mandat d'accompagner la ou les personnes handicapées ou à mobilité réduite lors des exercices d'évacuation ou lors d'une évacuation.	Plan d'évacuation en cas d'urgence mis à jour.	Direction de l'administration, secteur des ressources financières et matérielles	31 mars de chaque année	<b>Réalisé</b> Le plan d'évacuation adapté au contexte de travail hybride a été mis à jour.	<b>En continu</b> L'employé responsable des ressources matérielles chapeaute annuellement l'attribution des rôles, la formation des différents intervenants ainsi que la mise à jour du plan d'intervention.
		Maintenir à jour la formation des accompagnateurs.			1 fois par année.	31 mars de chaque année	<b>Réalisé</b> C'est le chef de secteur qui a la responsabilité d'accompagner la personne handicapée. L'ensemble des employés du bureau de Québec ont reçu cette formation.

DIFFICULTÉS/ OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2023	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2024
Le personnel manque de connaissances sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées.	Informer tout le personnel du Bureau du coroner des modes de communication offerts aux personnes handicapées.	Inclure, dans la Déclaration de services aux citoyens du Bureau du coroner, l'engagement de prendre les mesures nécessaires pour adapter nos documents destinés au public et aux membres du personnel ainsi que nos services destinés au public.	Mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens.	Bureau du coroner, tous les secteurs	31 mars 2025	En cours La mise à jour de la déclaration aux citoyens sera faite d'ici mars 2025.	En cours La rédaction a débuté et sera terminée pour la reddition de comptes 2024-2025.
		Diffuser la liste des ressources en lien avec la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées auprès de l'équipe du service à la clientèle et la tenir à jour annuellement.	Diffusion et mise à jour du document.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources humaines	31 mars de chaque année	En continu Mise à jour le 6 mars 2023.	En continu Mise à jour le 14 mars 2023. Diffusé le 27 mars 2024.
	Informer tout le personnel des objectifs et des mesures prises dans le présent plan.	Tenir une séance d'information sur les engagements du Bureau du coroner dans son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et y présenter la capsule vidéo de l'OPHQ sur la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ( <a href="https://youtu.be/MMza1kY5vYQ">https://youtu.be/MMza1kY5vYQ</a> ).	Date de la séance d'information.	Bureau du coroner, tous les secteurs	31 mars de chaque année	Reporté en 2024-2025.	Reporté en 2024-2025.
	Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées et à leur capacité d'intégration à part entière afin notamment de prévenir des situations de discrimination.	Diffuser annuellement le message de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SPHQ) à l'équipe du Bureau du coroner et mettre à contribution le personnel vivant avec un handicap à titre d'ambassadeurs.	Information diffusée.	Bureau du coroner, secteur des communications	31 mars de chaque année	Reporté en 2023-2024.	Réalisé Diffusé le 1 décembre 2023.
Partager les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> de l'OPHQ.		Partage des capsules d'autoformation.	Reporté en 2023-2024.			Réalisé Diffusé le 1 décembre 2023.	

DIFFICULTÉS/ OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2023	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2024
<b>Certaines personnes handicapées peuvent avoir besoin d'assistance pour consulter ou obtenir de l'information relativement à certains services offerts.</b>	Offrir l'assistance d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes ou autres) lorsque requis.	Au cours de la refonte du site Web, appliquer les standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web.	Site Web refondu.	Direction de l'administration du Bureau du coroner	<b>31 mars 2025</b>	<b>En cours</b>	<b>En cours</b>
		Offrir l'assistance nécessaire aux personnes handicapées qui désirent assister à une enquête publique ou qui doivent témoigner lors d'une enquête publique.	Nombre de demandes d'assistance honorées.	Direction du secteur des affaires juridiques	<b>31 mars de chaque année</b>	<b>En continu</b> Aucune demande n'a été faite.	<b>En continu</b> Aucune demande n'a été faite.
	Fournir le ou les documents en format adapté aux besoins spécifiques des personnes handicapées qui en font la demande.	Offrir les ressources personnalisées en fonction des besoins pour modifier les documents en format adapté pour l'imprimer (gros caractère d'imprimerie, format audio, braille, fichier électronique ou autre.), tant pour le système de mission que le site Web.	Description des mesures d'accompagnement.	Direction générale adjointe des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique et Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des technologies de l'information	<b>31 mars de chaque année</b>	<b>En cours</b> La refonte du site Web a débuté.	<b>En cours</b> La refonte du site Web est en cours.
			Nombre de demandes honorées.			<b>En continu</b> Aucune demande n'a été faite.	<b>En continu</b> Aucune demande n'a été faite.
			Analyse de la possibilité d'adapter les caractères des rapports d'investigation par le biais du système de mission.			<b>Réalisé</b> Il est possible d'adapter les caractères des rapports. Les demandes à cet effet seront comptabilisées dans le nombre de demandes honorées.	<b>NA</b>
	Informer le public des services offerts par l'organisation en matière d'accessibilité.	Au cours de la refonte du site Web, ajouter une section mentionnant les services offerts aux personnes handicapées en matière d'accessibilité.	Site Web refondu.		<b>31 mars 2025</b>	<b>En cours</b> En attente de la refonte du site Web.	<b>En cours</b> En attente de la refonte du site Web.

DIFFICULTÉS/ OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2023	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2024
Les obligations liées à l'accessibilité au moment de l'achat ou de la location de biens ou de services sont méconnues <sup>1</sup> .	Sensibiliser l'équipe responsable de l'acquisition des biens et des services aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessibles.	Abonner l'équipe responsable de l'acquisition des biens et des services aux <i>cyberbulletins de l'Office Passerelle</i> et <i>Express-O</i> et relayer l'information à l'ensemble du personnel, lorsque pertinent à nos opérations.	Abonnement annuel et partage d'information.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles	31 mars de chaque année	<b>En continu</b> Reconduite de l'abonnement de l'équipe responsable de l'acquisition des biens et des services aux cyberbulletins <i>Passerelle</i> et <i>Express-O</i> de l'Office des personnes handicapées du Québec.	<b>En continu</b> Reconduite de l'abonnement de l'équipe responsable de l'acquisition des biens et des services aux cyberbulletins <i>Passerelle</i> et <i>Express-O</i> de l'Office des personnes handicapées du Québec.
		Diffuser le document <i>Qu'est-ce que l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées ?</i> l'équipe responsable des acquisitions des biens et des services.	Diffusion du document <i>Qu'est-ce que l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées ?</i>		31 décembre 2023	<b>Réalisé</b> La personne responsable de l'acquisition des biens et des services a pris connaissance du document.	<b>Reporté au prochain mouvement de personnel.</b>
		Prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la tenue d'événements tels que colloques et réunions.	Nombre d'obstacles identifiés et signalés.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des communications	31 mars de chaque année	<b>NA</b> Nouvelles mesures	<b>En continu</b> Aucun obstacle n'a été détecté lors de l'organisation du colloque annuel des coroners.
L'environnement de travail ne répond pas toujours adéquatement aux besoins d'une personne handicapée.	Permettre des accommodements raisonnables, lorsque requis, aux membres du personnel vivant avec un handicap afin de leur permettre d'offrir une prestation de travail dans des conditions optimales.	Adapter les postes de travail des personnes limitées par un handicap employées au Bureau du coroner.	Nombre de demandes honorées.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles	31 mars de chaque année	<b>En continu</b> Aucune demande n'a été reçue.	<b>En continu</b> Aucune demande n'a été reçue.

<sup>1</sup> En lien avec l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

	Mettre à jour le plan d'accueil des nouveaux employés pour y préciser les démarches spécifiques à faire afin d'accueillir et d'intégrer les nouveaux employés vivant avec un handicap.	Mettre à jour le plan d'accueil des nouveaux employés.	Mise à jour du plan d'accueil.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources humaines	<b>31 mars 2025</b>	<b>Reporté en 2023-2024</b> La version publiée en 2021-2022 a été reconduite pour 2022-2023.	<b>En cours</b> La mise à jour du plan d'accueil est commencée et devrait être complétée pour la période 2024-2025.
--	--	--	--------------------------------	---	---------------------	---	--

# 11. Nous joindre

Un seul numéro pour joindre tous les services : 1 888 CORONER (1 888 267-6637)

Site Internet : [www.coroner.gouv.qc.ca](http://www.coroner.gouv.qc.ca)

Twitter : @CoronerQuebec

Courriel : [clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca](mailto:clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca)

## **BUREAU DE QUÉBEC (SIÈGE SOCIAL)**

Édifice Le Delta 2, bureau 390  
2875, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5B1

Télécopie : 418 643-6174

## **MORGUE DE QUÉBEC**

1685, boulevard Wilfrid-Hamel  
Québec (Québec) G1N 3Y7

Télécopie : 418 643-8510

## **BUREAU DE MONTRÉAL**

Édifice Wilfrid-Derome, 11<sup>e</sup> étage  
1701, rue Parthenais  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Télécopie : 514 873-8943

## **MORGUE DE MONTRÉAL**

Édifice Wilfrid-Derome, rez-de-chaussée  
1701, rue Parthenais  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Télécopie : 514 873-6792

**Bureau  
du coroner**

**Québec** 

*Pour la vie!*